

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un , à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 19/11/2021, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Soit quinze membres présents sur quinze en exercice.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Dans l'attente de l'avis du comité technique demandé le 4/11/21

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

Article 1 : prise en charge des frais pédagogiques

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond horaire : 25 euros ;
- et plafond par an et par agent : 875 euros
- et plafond par an pour l'ensemble des agents : 3 500 euros.

La possibilité de prévoir le cumul des droits d'un agent sur plusieurs années pourra être examinée (mais pas de manière rétroactive).

Article 2 : frais de déplacement

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 3 : actions prioritairement retenues

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Article 4 : demande d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser à l'autorité territoriale une demande écrite. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation.

Article 5 : instruction des demandes

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année. Elles seront examinées par l'autorité territoriale

Article 6 : critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de

raisonnement mathématique, etc) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

En cas de pluralité de demandes, les critères suivants seront retenus :

- ancienneté de l'agent dans le poste
- occupation d'un poste à usure professionnelle
- formation qualifiante, diplômante ou certifiante
- formations assurées par l'employeur
- nombre de formations déjà suivies par l'agent.

Article 7 : réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Article 8 : déroulement de la formation

La formation devra s'effectuer de préférence pendant le temps de travail.

Elle devra se dérouler avec des horaires regroupés le plus possible.

Les heures de formation effectuées en dehors des heures de travail ne seront ni récupérées, ni payées.

Article 9 : crédits

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Valfleury le 26 novembre 2021

Le Maire
Denis LAURENT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

CHOIX DE L ENTREPRISE POUR LA VIDEOPROTECTION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Mr le Maire présente le résultat de la consultation d'entreprises concernant la vidéoprotection. Quatre entreprises ont présenté une offre pour six point d'installation de caméras de surveillance :

- Connect	39 607.56 € HT
- France Alarme	24 354.24 € HT
- AES	12 291.00 € HT
- SERP	43 212.50 € HT.

L'offre de l'entreprise AES, bien que très basse, ne répond pas aux exigences de qualité attendues. Les trois autres entreprises utilisent toutes les mêmes technologies de transmission et des caméras de même marque.

La SERP utiliserait le clocher de l'église comme point de relais ; la société Connect utiliserait le toit de la salle polyvalente et France Alarme quant à elle, n'a pas besoin de point de relais.

Les contrats d'entretien n'ont pas été chiffrés. Ils seront présentés ultérieurement.

L'offre la plus intéressante est celle de l'entreprise France Alarme.

La dépense sera réalisée en investissement.

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose des subventions pour l'installation de systèmes de vidéoprotection à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- décident de retenir l'offre de l'entreprise France Alarme pour réaliser la vidéoprotection pour un montant de 24 354 € HT
- demandent une subvention de 12 177 € à la Région Auvergne Rhône-Alpes
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ACHAT D UN TERRAIN A LA GACHET EN VUE DE CREER UNE AIRE DE PIQUE-NIQUE

Mr le Maire explique qu'afin de créer une aire de pique-nique, la commune souhaite acheter le terrain de Mr Tholly Paul, cadastré C 478 et C 479, situé à La Gachet, d'une superficie de 8 930 m².

Ce terrain est situé en bordure du GR7. La création d'une aire de bivouac à cet endroit sera appréciée des marcheurs, en plus de la création d'un parking et de toilettes. L'aménagement devrait se faire en collaboration avec les gérants du GR7.

Il est proposé un prix d'achat de 1 000 €.

Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le terrain ci-dessus mentionné moyennant la somme de 1 000 €
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASSE PIERRE DAMON

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 1965, un syndicat a été constitué entre les communes de St Jean Bonnefonds, Sorbiers et la Talaudière, en vue d'assurer le fonctionnement et la gestion du CEG.

Cinq modifications des statuts les 3 avril 1968, 23 février 1972, 15 octobre 1974, 18 novembre 2003 et 3 avril 2018, ont permis un changement d'appellation et une nouvelle répartition des contributions communales.

Cependant, aujourd'hui, il est à nouveau nécessaire de mettre à jour ces statuts.

En effet, devant les difficultés rencontrées avec certaines communes qui refusent de payer leur participation aux dépenses du gymnase, plusieurs réunions ont eu lieu pour essayer de solutionner ces problèmes. Par ailleurs, au vu du nombre d'élèves des communes de St Christo en Jarez et de Valfleury, il a été décidé d'intégrer ces deux communes aux communes membres du Syndicat.

Enfin, suite à la mise en place du nouveau réseau des services de la Direction générale des finances publiques, la trésorerie de St Etienne banlieue a été transférée à Firminy, qui modifie l'article 4 des statuts.

Libellé de l'article 1 en vigueur :

Est autorisée, entre les communes de St Jean Bonnefonds, Sorbiers, la Talaudière, la création d'un syndicat intercommunal

Libellé de l'article 1 modifié :

Est autorisée, entre les communes de St Jean Bonnefonds, Sorbiers, la Talaudière, St Christo en Jarez, et Valfleury, la création d'un syndicat intercommunal

Libellé de l'article 2 : inchangé

Le syndicat est constitué en vue d'assurer le fonctionnement et la gestion du gymnase Pierre Damon

Libellé de l'article 3 : inchangé

Ce syndicat prend le nom de Syndicat intercommunal de gestion du gymnase Pierre Damon

Libellé de l'article 4 en vigueur :

Le siège du Syndicat intercommunal est fixé à la mairie de la Talaudière dont les services assurent le secrétariat, la comptabilité et la gestion du personnel.

Les fonctions de receveur seront assurées par le Trésorier principal de la Trésorerie Principale de St Etienne Banlieue

Libellé de l'article 4 modifié :

Le siège du Syndicat intercommunal est fixé à la mairie de la Talaudière dont les services assurent le secrétariat, la comptabilité et la gestion du personnel.

Les fonctions de receveur seront assurées par le Trésorier Principal des services de gestion comptable Loire Sud.

Libellé de l'article 5 en vigueur :

Chacune des trois communes membres sera représentée au Comité par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Libellé de l'article 5 modifié :

Chacune des cinq communes membres sera représentée au comité par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Libellé de l'article 6 en vigueur :

Les dépenses occasionnées par les opérations menées par le Syndicat intercommunal (les dépenses d'investissement comprenant l'acquisition de matériel et les travaux de bâtiment, les frais de fonctionnement et les annuités d'emprunts) seront réparties entre les trois communes membres et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves, au prorata.

Le montant par élève sera calculé sur la base de :

55% des dépenses (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) + la totalité des dépenses d'investissement, le coût d'utilisation de la salle omnisports de La Talaudière par les élèves et la subvention versée à l'amicale du personnel pour le salarié, Déduction faite :

De la subvention du Département pour l'utilisation, par les élèves du collège, du gymnase, des recettes éventuelles (ex : FCTVA).

Le total obtenu sera divisé par le nombre total d'élèves (communes au-delà de 5 élèves).

L'effectif pris en compte sera celui de l'année scolaire en cours pour la préparation du budget de l'année suivante (ex : budget 2018 : effectif de l'année scolaire du mois de septembre pour 2017/2018).

Les 45 % restant des charges de fonctionnement (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) seront à la charge de la commune de la Talaudière pour l'utilisation du gymnase par les associations municipales.

Ce nouveau mode de calcul sera pris en compte dès le budget 2018.

Libellé de l'article 6 modifié :

Les dépenses occasionnées par les opérations menées par le Syndicat intercommunal (les dépenses d'investissement comprenant l'acquisition de matériel et les travaux de bâtiment, les frais de fonctionnement et les annuités d'emprunts) seront réparties entre les cinq communes membres et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves, au prorata.

Le montant par élève sera calculé sur la base de :

55 % des dépenses (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) + la totalité des dépenses d'investissement, le coût d'utilisation de la salle omnisports de la Talaudière par les élèves et la subvention versée à l'amicale du personnel pour le salarié,
Dédution faite :

De la subvention du Département pour l'utilisation, par les élèves du collège, du gymnases, des recettes éventuelles (ex : FCTVA)

Le total obtenu sera divisé par le nombre total d'élèves (communes au-delà de 5 élèves).

L'effectif pris en compte sera celui de l'année scolaire en cours pour la préparation du budget de l'année suivante (ex : budget 2018 : effectif de l'année scolaire du mois de septembre pour 2017/2018).

Les 45 % restant des charges de fonctionnement (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) seront à la charge de la commune de la Talaudière pour l'utilisation du gymnase par les associations municipales.

Libellé de l'article 7 en vigueur :

Les dépenses mises à la charge des trois communes membres et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves, dans les conditions prévues par l'article 6 des statuts, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Libellé de l'article 7 modifié :

Les dépenses mises à la charge des cinq communes membres et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves, dans les conditions prévues par l'article 6 des statuts, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Libellé de l'article 8 : inchangé

Ampliation de la présente délibération sera adressée à
Mr le Président du Syndicat Intercommunal
Maires des communes adhérentes
Mr le trésorier principal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la teneur des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la teneur des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de gestion du gymnase Pierre Damon.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RASED

Sonia Vouzelaud, adjointe au maire, rappelle que les élèves de l'école publique de Valfleury bénéficient des services du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés).

Ce service est commun aux communes de Sorbiers, Saint Héand, Saint Jean Bonnefonds, Saint Christo en Jarez, la Talaudière et Valfleury. Le budget annuel de 300 € est pris en charge au prorata des élèves de chacune des communes.

Valfleury comptant 36 élèves, sa participation représente 2.26 % de la totalité, soit 6.79 €/an.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'approuver la convention ci-dessus présentée
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE EN FONCTIONNEMENT

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune de Valfleury lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre de l'attribution de compensation communale dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communales afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de Valfleury sera de 24 369,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 31 942,73 €, soit une diminution de 7 573,73 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune, un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de minorer l'attribution de compensation négative de fonctionnement de la commune de Valfleury d'un montant de 7 574,00 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Après délibération, le *Conseil Municipal de VALFLEURY*, décide à l'unanimité :

- *d'approuver la minoration de l'attribution de compensation de fonctionnement négative communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.*

SUBVENTION A L ECOLE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE 2022

Sonia Vouzelaud, adjointe au maire, présente le projet de voyage scolaire à Paris du 30 mars au 1^{er} avril 2022.

21 élèves vont y participer, du CP au CM2, pour un coût total de 6 797 €, soit 323 €/enfant (ou 330 €/enfant si besoin d'un accompagnant supplémentaire).

Le Sou de l'école va donner une participation de 150 €/enfant.

Il est proposé de donner une subvention de 80 €/enfant. Pour les familles ayant plusieurs enfants participant au voyage, cette participation sera de 100 € pour le 2^{ème} enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'OCCE de l'école de Valfleury correspondant à 80 €/enfant et 100 € pour le 2^{ème} enfant afin de participer au financement du voyage scolaire.

FIN DU RECYCLAGE DES MASQUES CHIRURGICAUX AVEC LA SOCIETE « SOLUTION RECYCLAGE »

Mr le Maire explique que St Etienne Métropole avait mis à disposition des communes une box pour le recyclage des masques chirurgicaux.

Cette box, mise à disposition du public à la mairie a connu un succès important.

Une fois pleine, elle a été transmise à la société « Solution Recyclage » où les masques sont recyclés pour en faire des tee-shirts.

Le renouvellement de cette box est payant : il coûte 77 € pour une durée de 5 à 6 mois.

L'entreprise, basée à Nantes, est jugée trop éloignée et le coût du service trop important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 voix contre :

- décide de stopper le recyclage des masques chirurgicaux avec la société « Solution recyclage »

CHOIX DE L ENTREPRISE POUR L ABATTAGE D UN ARBRE

Daniel Brosse, adjoint au maire, présente la nécessité d'abattre un peuplier situé au bord d'une voie communale entre le Vernay et la Sibertière. Cet arbre menace de tomber et est en train d'endommager la chaussée.

De taille très importante, cet arbre ne peut pas être abattu par les services communaux.

Trois devis ont été obtenu pour réaliser l'opération :

- Green tige	2 112.00 € TTC
- Ets Julien Prost	3 579.30 € TTC
- LBD	3 192.00 € TTC.

Il est proposé de retenir l'entreprise Green Tige.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de retenir l'entreprise Green Tige pour réaliser l'abattage d'arbre ci-dessus mentionné
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

- Du point à temps sera fait sur les chemins suite à la présence de nombreux nids de poules
- Didier Daurat, nouvel agent des services techniques, passera son Caces mini-pelle fin février

BATIMENTS

- Des travaux sont à prévoir sur les aires de jeux
- Il serait intéressant de donner un nom à la salle polyvalente après sa rénovation

DIVERS

- Véronique Ciruolo remplacera Florence Garnier au poste d'adjoint administratif à la mairie et l'agence postale communale à compter du 1/1/2022
- Suite à la mise en concurrence avec d'autres assurances, Groupama a révisé son tarif. La contribution annuelle pour l'ensemble des contrats (hormis le camion communal) passera de 5 056.81 € à 3 960.64 €. Cela fera économiser 1 096.17 € par an à la commune
- L'examen de l'affaire qui oppose la commune à Mr Gérard Mathulin est reporté au 7 décembre pour le dépôt des conclusions de la partie adverse
- Mr le Maire et les quatre adjoints se sont rendus au Congrès des maires qui a eu lieu à Paris du 16 au 18 novembre 2021.
- Le rallye du Pays du Gier aura lieu les vendredi 18 et samedi 19 mars prochains. Il partira de Génilac, passera à Chagnon, la Gachet, Valfleury, Croix Blanche puis Chavanne.
- Le Conseil refuse (à l'unanimité moins une abstention) de subventionner l'APEL de l'école privée de St Romain en Jarez pour un voyage scolaire, conformément à la délibération qu'il avait prise marquant la fin du financement des écoles privées
- Une antenne de téléphonie 3G, 4G et 5G doit être installée sur un terrain privé cadastré A 548, situé entre le Rey et Mazenod. Le mât mesurera 35 m de hauteur. Le Dossier d'Information Mairie (DIM) est disponible en mairie et sur le site internet de la commune
- La Trésorerie Principale ayant eu un problème d'édition des documents, les factures de cantine arriveront progressivement et avec du retard auprès des familles
- Mr le Maire signera la convention citoyenne avec la gendarmerie et la Préfecture le 25 novembre 2021

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

- Travaux prévus pour la rénovation de la salle polyvalente :

- suppression de la baie vitrée (pour des raisons d'isolation acoustique)
- création d'une extension au-dessus de la médiathèque
- réaménagement complet de l'entrée, de la cuisine et des sanitaires, avec création d'une extension
- isolation par l'intérieur pour assurer une bonne performance phonique (priorité souhaitée par les habitants)
- percement d'une ouverture
- création d'une chambre froide dans la cuisine, d'un local à poubelle, d'un local vestiaire, d'un local de rangement et d'un local de ménage
- chauffage par pompe à chaleur
- coupure de la sonorisation automatique en cas d'ouverture prolongée des portes
- agrandissement de la surface totale (passage de 347 m² à 390 m² environ)
- façades en crépi ou peinture, avec bardage bois éventuel

Le permis de construire ainsi que l'Avant Projet Sommaire doivent être prêts avant la fin de l'année.

Le coût de l'opération devrait passer de 500 000 € à 568 000 € HT.

L'implantation de panneaux photovoltaïques fera l'objet d'une étude indépendante du projet global.

ECOLE

- Lors du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 9 novembre dernier, l'équipe enseignante :

- a demandé l'installation de deux détecteurs de CO₂ pour pouvoir évaluer la qualité de l'air et ventiler les locaux si nécessaire. Dans un premier temps, le SIEL (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire) va installer durant quinze jours, en début d'année prochaine, un capteur global de la qualité de l'air et rendre un avis. En fonction des résultats la commune avisera

- a demandé la pose de panneaux pour identifier l'entrée de l'école. A ce sujet, il serait intéressant de donner un nom à l'école ; si possible celui d'une personnalité locale. La commission « école » va travailler sur le sujet

- propose de faire un flyer ainsi qu'une vidéo de présentation de l'école afin de favoriser le recrutement de nouveaux élèves

COMMUNICATION – CULTURE

- Le bulletin municipal est en cours de réalisation

- 405 personnes sont abonnées au réseau Illiwap de Valfleury

- Une nouvelle version du site internet de la commune va être préparée

VOIRIE

- La course SaintéLyon passera sur les chemins communaux durant la nuit du 27 au 28 novembre 2021

- L'escalier de la salle des associations est en cours de réparation